

AVENANT N° 1
à la convention 2012-2014 visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association A.D.S.E.A. 77- C.E.P.S. pour l'espace dynamique d'insertion "Côté jardin"

ENTRE	le Département de Seine-et-Marne , représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/01 du Conseil général en date du 26 avril 2013 ci-après dénommé "le Département"	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 65578607 Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 29/04/2013 Réception Préfet : 29/04/2013 Publication RAAD : 29/04/2013
ET	l' Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine-et-Marne (C.E.P.S.) existant à l'échelle départementale depuis les années 1970. La C.E.P.S. est un des 18 services et établissements de l'A.D.S.E.A. 77, elle-même fondée le 19 octobre 1944 et reconnue d'utilité publique en 1974, représentée par son Président, Monsieur Yves LE GAL, ci-après dénommée "l'association"	

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Créé en 2001 par l'A.D.S.E.A. 77 pour répondre à un appel à projet régional, **l'espace de socialisation "Côté jardin"** a développé, par une approche éducative adaptée, un format d'intervention spécifique en lien avec les champs de la socialisation et de l'insertion. Le dispositif régional a depuis évolué vers une inscription renforcée dans l'insertion et l'emploi, ce qui a été concrétisé par le changement de dénomination en **espace dynamique d'insertion (E.D.I.)**.

La structure support de l'espace dynamique d'insertion a été jusqu'en 2011, la Coordination des équipes de prévention spécialisée (C.E.P.S.) existant à l'échelle départementale depuis les années 1970. La C.E.P.S. est un des 18 services et établissements de l'A.D.S.E.A. 77, elle-même fondée le 19 octobre 1944 et reconnue d'utilité publique en 1974.

L'E.D.I. est un dispositif spécifique qui vise à diversifier les réponses éducatives pour des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté d'insertion.

Par une articulation étroite avec l'ensemble des partenaires du réseau d'accueil et d'orientation, les relais et partenaires sociaux, "Côté jardin" a construit et développé une offre de service diversifiée et des modalités d'accompagnement individualisées pour répondre à la demande spécifique des jeunes, qui ont rencontré des difficultés de socialisation et d'insertion professionnelle au sein des dispositifs de droit commun, des dispositifs de formation régionaux, n'en tirant pas parti ou ne pouvant s'y maintenir.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention initiale conclue entre les parties pour une période de 3 ans le 22 mai 2012.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2013, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de **150 000 €**, dont le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 % de la somme attribuée annuellement sera versé dès signature du présent avenant,
- le solde de 40 % sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire au début du dernier trimestre de chaque année (pour l'année en cours).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)